



62

Informations importantes

Compte Epargne Temps

En séance du 12 octobre 2023, le Conseil d'Administration a acté la monétisation du compte épargne temps pour 2023 relatif à la **note de service DIR-2023-43**

Depuis cette validation, une nouvelle campagne d'alimentation a été mise en place afin que les agents puissent formuler leur droit d'option avant la date butoir **du 31 janvier 2024**

Pour rappel, **si** vous disposez de plus de 15 jours sur votre CET, il vous faut **Obligatoirement** compléter le formulaire (annexe 6 droit d'option CET qui se trouve à la fin de la note de service) et choisir une des 3 possibilités :

- Maintien en jours de congés (sans dépasser 60 jours sur le CET – 70 jours pour 2024)
- Prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique
- Indemnisation forfaitaire par catégorie statutaire

En l'absence de formulaire ou de choix, les jours excédant 15 jours seront automatiquement reversés au titre du régime de retraite.

Attention : Le versement des jours de CET sur la retraite additionnelle de la fonction publique ne permet pas de bénéficier de complément de rémunération. Cette option est systématiquement défavorable pour les agents

07 51 60 17 39

18 rue René Cassin
62223 SAINT-LAURENT BLANGY

snspp@sdis62.fr

Annexe 6

**DROIT D'OPTION COMPTE EPARGNE TEMPS
AU TITRE DE L'ANNEE _____**

(à transmettre au Groupement Ressources Humaines, Service protection sociale et temps de travail)

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Délibération n°6 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2018 relative à la modification du règlement du compte épargne-temps du SDIS 62
Délibération du Conseil d'Administration n°2023-10-12-CA-N°17 PREC en date du 12 octobre 2023 relative à la monétisation du compte épargne temps du SDIS 62.

NOM : _____ PRENOM : _____

STATUT : TITULAIRE CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

GRADE : _____

POLE : _____

GROUPEMENT _____

SERVICE / CIS : _____

TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS PLEIN TEMPS PARTIEL _____ %
TEMPS NON COMPLET

REGIME HEBDOMADAIRE : PATS/ SHR 39 h 36h30 36h30 avec modulation

REGIME CYCLIQUE : REGIME MIXTE DE GARDES GARDES DE 12H

Nombre de jours détenus sur le CET au 31/12/_____ = _____ (> 15 jours sur le CET)

Opte pour : (combinaison possible des jours : entre les jours >15 et <= 60) *

Congés Nombre de jours : _____
 Indemnisation Nombre de jours : _____
 RAFP Nombre de jours : _____

J'atteste avoir pris connaissance qu'en qualité de fonctionnaire affilié à la CNRACL, le choix peut s'exercer selon la combinaison des 3 options et pour celui affilié à l'IRCANTEC ou contractuel de droit public selon la combinaison entre les congés et l'indemnisation, et que toute erreur de ma part entraînera un ajustement automatique du service gestionnaire.

J'ai bien noté que si je ne retourne pas ce formulaire au service gestionnaire avant le 31 janvier N+1, TOUS les jours excédant le seuil de 15 jours seront versés au régime de la RAFP si je suis fonctionnaire affilié à la CNRACL ou indemnisés si je suis fonctionnaire affilié à l'IRCANTEC ou contractuel de droit public.

Fait à..... Le..... Signature de l'agent :	Avis du N+1 : Motif (en cas d'avis défavorable) : Signature	Avis du N+2 : Motif (en cas d'avis défavorable) : Signature
--	---	---

Cadre réservé au GRH Décision :	Accord : <input type="checkbox"/> Refus total : <input type="checkbox"/> Accord partiel : <input type="checkbox"/> pour _____ jours de congés annuels, _____ jours RAFP _____ jours indemnisés
------------------------------------	---